

Code de déontologie professionnelle

Pratique de la méthode Poyet

Préambule

Le Snepp en sa qualité de représentant des praticiens.nes de la méthode Poyet agit pour sa diffusion et le respect de sa bonne pratique. Ce code de déontologie est applicable à l'ensemble de la profession et est destiné à servir de références éthiques et morales aux praticien.nes de la méthode Poyet dans le cadre de leur exercice.

1. Généralités

La méthode Poyet est un ensemble de techniques manuelles, non manipulatives qui visent à stimuler l'auto-régulation du système corporel face aux déséquilibres internes et à favoriser son adaptation face aux agressions extérieures. Les champs d'application sont définis comme suit : équilibre physiologique, équilibre émotionnel, équilibre fonctionnel, équilibre énergétique.

La méthode Poyet s'inscrit dans le champ des approches non conventionnelles et, à ce titre, n'a pas vocation à traiter de pathologies physiques et/ou psychiques. Elle vient compléter une prise en charge médicale par un.e professionnel.le de santé conventionnelle (médecin généraliste ou spécialiste, masseur-kinésithérapeute, etc.).

Les praticien.nes s'engagent à transmettre des informations claires et sans ambiguïté sur ce point.

2. Devoirs généraux des praticien.nes : savoir-être et savoir-faire

- Éthique professionnelle

En adhérant au présent code, le praticien en méthode Poyet s'engage à :

- Exercer son activité avec humanité, probité et empathie et à garder une posture claire et bienveillante dans son accompagnement.
- Agir toujours avec le consentement éclairé du consultant et ce, tout au long de l'accompagnement.
- Fournir une explication précise et détaillée sur sa proposition de suivi et ses tarifs.
- Ne poser aucun diagnostic médical et respecter tous les traitements médicaux en cours. Il oriente, si besoin est, la personne vers son médecin traitant, spécialiste, masseur-kinésithérapeute ou vers tout autre thérapeute.



Code de déontologie professionnelle

Pratique de la méthode Poyet

- Formation

Les praticiens.nes de la méthode Poyet sont certifié.es par une école agréée par la FIEMP (Fédération Internationale des Praticiens Méthode Poyet). Cette certification valide un cursus complet de 4 années minimum à raison de 5 à 7 séminaires par an. Les certificats obtenus engagent le sérieux et la qualité des formations et la dénomination professionnelle de « praticien.ne (en) méthode Poyet (spécialiste de la méthode Poyet).

- Dénomination professionnelle

Praticien.ne en/ de la méthode Poyet.

- Compétences professionnelles

Les praticien.nes de la méthode Poyet s'engagent à maintenir leurs compétences à jour par la formation continue, le dialogue avec leurs pairs et la pratique d'inter-vision.

- Discrétion professionnelle

Les praticien.nes de la méthode Poyet s'engagent à ne pas divulguer les informations dont il ou elle a été dépositaire, sauf dans le cas de l'inter-vision, elle-même régit par le secret professionnel. La discrétion professionnelle confère à chaque praticien.ne des responsabilités morales, déontologiques, professionnelle et civile. La communication avec d'autres professionnels est encouragée et doit être réalisée avec le consentement du consultant.

- Non discrimination

Le praticien.ne de la méthode Poyet s'engage à recevoir toute personne sans distinction de sexe, d'âge, de religion ou d'origine.

- Obligations professionnelles liées au statut juridique de l'entreprise créée

Chacun signataire de ce code professionnel s'engage à se conformer à l'ensemble des droits et devoirs liés au statut juridique choisi (micro-entreprise, société), s'assure la confidentialité de la consultation et déclare avoir connaissance du RGPD : « Règlement général sur la protection des données », entré en vigueur le 25 mai 2018 (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).